

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 24 mai 2019 à 19h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Gilles BAUDONNE ; Eva BELIN ; Eric BESSÉ ; Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Rémi LAHARIE ; Isabelle LEBOEUF (arrivée en cours de séance) ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI (arrivée en cours de séance) Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO.

Absents excusés :

Philippe BACQUÉ a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 24/05/2019
Colette BONZOM a donné procuration à Françoise LESCA en date du 23 mai 2019
Vincent VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 24/05/2019

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 24 mai 2019 est ouverte à 19h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 26 avril 2019.

Le procès-verbal est adopté à 23 voix pour et 2 abstentions (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2019-09 : Vente de deux anciens vélos de la police municipale d'ONDRES à la Commune de LABENNE
- DM2019-10 : Tarif du séjour organisé par la Maison des Jeunes au cours des vacances de juillet 2019

1) Bilan et approbation du schéma directeur des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019 décidant le lancement d'une enquête publique pour le projet de zonage des eaux pluviales.

L'enquête publique a eu lieu du 18 février 2019 au 20 mars 2019 inclus avec Madame LACOIN-VILLENAVE, commissaire enquêteur dûment désignée par le Tribunal Administratif de PAU.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a sollicité la Commune afin d'apporter une réponse aux observations déposées par le public lors de cette enquête.

Par lettre du 12 avril 2019, la Commune d'ONDRES a apporté des précisions aux interrogations de Madame LACOIN-VILLENAVE et des réponses à chaque observation du public.

Le Commissaire enquêteur a remis, le 23 avril 2019, à la Commune son rapport d'enquête et ses conclusions. Un avis favorable assorti de quatre recommandations a été donné :

- 1) de prendre en compte au niveau intercommunal les problèmes liés aux remontées de nappes dans le quartier St-Robert, les pins d'Ondres et la piste cyclable ;
- 2) de modifier la dénomination de la zone du centre bourg sur le plan de zonage pluvial ;
- 3) d'effectuer rapidement les travaux permettant de supprimer le rejet des eaux pluviales dans le ruisseau de Cornecul, situé à l'ouest de la RD 810 ;
- 4) d'effectuer le plus rapidement possible les travaux de mise en séparatifs des réseaux prévus afin de faire cesser les rejets dans le ruisseau de Cornecul et d'être en conformité avec les orientations B et D du SDAGE ADOUR GARONNE.

Aussi, considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De solliciter la Communauté de Communes afin d'engager une réflexion concernant la présence et l'évolution de la nappe phréatique en relation avec les Communes de TARNOS et LABENNE ;
- Modifier la dénomination du zonage des eaux pluviales du centre bourg conformément à la demande du commissaire enquêteur ;
- Solliciter le SYDEC pour supprimer de manière définitive, et dans les meilleurs délais, les rejets des eaux pluviales réalisés récemment, émanant de la partie Nord Ouest de la RD 810, dans le ruisseau de Cornecul ;
- D'effectuer, en relation étroite avec le SYDEC, et dans la continuité des opérations déjà réalisées, les travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales, dans le cadre de programme validé par le SYDEC et la Commune, nécessaires à l'amélioration des rejets dans le milieu naturel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 4 recommandations,
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire citées ci-dessus, et charge celui-ci de les mettre en œuvre pour répondre aux recommandations du commissaire enquêteur,
- **APPROUVE** le schéma directeur des Eaux Pluviales réalisé par la société INGEAU Conseils.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

2) Avis sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur MAYS, adjoint à l'urbanisme, précise à l'assemblée délibérante qu'à l'automne 2018, la municipalité a sollicité la communauté de communes du Seignanx, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, afin de procéder à une 5^e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ONDRES.

Cette 5^e modification du PLU a pour objectif principal :

. la réalisation d'un ensemble résidentiel au sein du quartier Janin-étang du Turc, sur le site de l'actuel Camping du Lac,

Elle prévoit également :

- . la suppression ou modification de certains emplacements réservés,
- . l'adaptation du règlement de l'Eco-quartier des Trois Fontaines,
- . une mise à jour du fond cadastral.

M. MAYS précise que l'ensemble immobilier envisagé correspond à la création de 167 logements sur un site d'environ 46 000 m², qu'il s'agit de logements collectifs et d'habitations individuelles (lots à bâtir), ainsi que d'hébergements de type « résidence séniors » avec services. Ce projet repose sur une reconversion de l'actuel Camping du Lac, c'est une opération de requalification et de renouvellement urbain.

M. MAYS rappelle que dans le cadre de ce projet, présenté aux conseillers municipaux réunis en commission générale le 29 janvier 2019, la commune se verra rétrocéder des parcelles majoritairement classées en zone naturelle, ainsi que le bâtiment actuellement à usage de salle polyvalente du camping.

Ces rétrocessions permettront :

- . d'une part, de réaménager les berges de l'Etang du Turc et de les rendre accessibles au public, en créant un grand parc public et un sentier de promenade le long de l'étang, en lien avec le département des Landes,
- . d'autre part, de bénéficier de locaux spacieux et fonctionnels qui seront mis à disposition des associations et permettront ainsi de satisfaire leurs besoins pour la pratique de leurs activités et leur développement.

M. MAYS indique que cette 5^e modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique du 11 février au 14 mars 2019 ; qu'à l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur a rendu avis favorable assorti de 3 réserves que la communauté de communes a accepté de prendre en compte.

Aussi, M. le Maire demande au conseil municipal de se donner un avis favorable sur la 5^e modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 2 voix contre (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE, 5 abstentions (Françoise LESCA ; Jean-Charles BISONE ; Rémi LAHARIE ; Valérie BRANGER et Colette BONZOM),

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la 5^e modification du PLU de la commune d'Ondres.

3) Modification du règlement intérieur de la salle Dous Maynadyes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Considérant la volonté de continuer à mettre à disposition la salle Dous Maynadyes pour l'organisation de manifestations associatives ou d'évènements familiaux,

Monsieur le Maire explique la nécessité de compléter le règlement intérieur de la salle Dous Maynadyes au regard notamment des nuisances provoquées au niveau du voisinage par certains utilisateurs.

Ainsi le règlement proposé, précise les conditions de location ou de mise à disposition de la salle Dous Maynadyes et les différentes responsabilités engagées par le locataire ou l'association utilisatrice.

A ce titre, il est notamment proposé d'instaurer le versement d'une caution de 1000 euros permettant de s'assurer contre toute dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la salle Dous Maynadyes ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la salle Dous Maynadyes

Arrivée de Mme Stéphanie MARI

4) Demande d'attribution du Fond d'Équipement des Communes (FEC) pour l'équipement mobilier, bureautique et informatique de la ludo-médiathèque

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la construction de la ludo-médiathèque, dont le projet de réalisation avait été approuvé par délibération en date du 21 décembre 2017, sera achevée à la fin du mois de juin 2019, pour une ouverture envisagée à la mi-septembre.

Considérant qu'une partie seulement, du mobilier actuel de la bibliothèque sera déplacée dans les nouveaux locaux, et qu'il convient en outre, de compléter ce mobilier compte tenu de la surface supplémentaire disponible,
Considérant que de nouveaux équipements multi-média, de type tablette ou poste informatique, seront mis à disposition des usagers,

Considérant que lors du vote du budget primitif 2019, des crédits ont été votés à hauteur de 72 000 € pour l'achat des biens ci-dessus mentionnés,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la sollicitation d'une subvention de 10 000 € au titre du Fond D'Équipement des Communes, géré par le Conseil Départemental des Landes.

Il est précisé que l'Etat, participant au financement de la construction de la ludo-médiathèque au titre de la DETR, ne participera pas au financement des équipements intérieurs de celle-ci.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses :

Achat de mobilier : 55 000 €

Achat de matériel informatique : 5 000 €

Achat de matériel divers (ouvrages, fonds documentaires, vidéo-projecteur....) :
12 000 €

Total dépenses : 72 000 €

Recettes :

FEC 2019 : 10 000 €

Fonds propres de la commune : 62 000 €

Total Recettes : 72 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds Départemental des communes (FEC) 2019, à hauteur de 10 000 € pour le financement de l'équipement interne de la ludo-médiathèque.

5) Sollicitation du soutien financier du conseil départemental dans le cadre du dispositif « aide aux manifestations »

Vu la volonté de la commune de favoriser et de développer les pratiques culturelles pour sa population,

Considérant le projet d'établissement de la bibliothèque municipale,

Considérant la volonté de mettre en œuvre une programmation spécifique à l'occasion de l'ouverture de la ludo-médiathèque,

Considérant qu'une partie de cette programmation, à savoir un spectacle et deux animations dont le montant prévisionnel total s'élève à 5 500 €, est éligible au soutien financier du conseil départemental dans le cadre du dispositif d'aide aux manifestations, à hauteur de 45% du montant global des dépenses engagées, avec un plafond de 5000 euros de subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du dispositif d'aide aux manifestations pour le financement d'une partie de la programmation culturelle prévue à l'occasion de l'ouverture de la ludo-médiathèque.

6) Avenant n°2 au contrat d'obligation de service public entre la commune d'Ondres et la Société Publique Locale (SPL) de Transports TRANS LANDES

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2017, la commune d'ONDRES, actionnaire de la SPL de Transports TRANS LANDES, a souscrit avec cette dernière un contrat d'obligation permettant la mise en œuvre de la politique municipale en faveur du transport public de voyageurs.

A ce titre, la SPL Translandes assure pour la commune le service du transport scolaire et le service de la navette de la plage, ainsi qu'une prestation de conseil pour l'organisation de ces services.

Qu'ainsi, à la suite du bilan de fréquentation de service sur la saison 2018, de la sollicitation des commerçants de la plage pour repousser l'heure de la dernière navette qui part de la plage en soirée, des sollicitations des associations de la commune qui proposent des animations en période estivale, la SPL Translandes a proposé quelques adaptations du service aux attentes des usagers.

Aussi Monsieur BESSÉ propose de :

- Maintenir la mise en place d'horaires sur chacun des arrêts du centre-bourg à la plage qui seront desservis en continu de 11h à 21h, toutes les 20 minutes environ par deux navettes du 06 juillet au 29 août 2019 ?
- le renforcement du service par une 3e navette uniquement sur les arrêts du stade à la plage entre 13h et 15h30 et entre 17h20 et 20h, et ce pendant 5 semaines (du 13 juillet au 18 août 2019),

- la continuité du service de navette les lundis soirs pour assurer le transport des personnes se rendant aux Courses de Vaches (la navette du mercredi soir pour les Mercredis de la Pelote n'est pas reconduite),
- la continuité du service de navette les mardis soirs (6 mardi du 13 juillet au 20 août) jusqu'à 23h, lors des marches nocturnes organisées sur le parking de la plage,
- la continuité du service de navette le 12 juillet, pour les Cassetas, jusqu'à 2h du matin,
- la continuité du service de navette le 24 août, pour la fête de la Dune, jusqu'à minuit.

De ce fait, le coût du service navette saison 2019 s'élève à ce jour à 85 701.11 €. Conformément aux dispositions de l'avenant n°1 au contrat d'obligation, ce montant fera l'objet d'une révision au 1^{er} juillet 2019.

Considérant qu'il convient de prendre acte de ces modifications par avenant à la convention d'obligation initiale de service public qui permettra notamment de prendre en compte la contrepartie financière due à la SPL TRANS LANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public souscrit en 2017 avec la SPL TRANSLANDES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

7) Convention de participation financière entre la commune d'ONDRES et les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, CAMPEOLE, le PRL L'Aïrial et la résidence de tourisme L'Allée des Dunes, et l'Association des commerçants et riverains d'ONDRES-Plage, pour l'organisation du service de navette de la plage saison 2019

Monsieur BESSÉ, adjoint au développement touristique, rappelle que depuis 2009 un service de « navette plage » gratuit est institué sur les mois de juillet et août.

Monsieur BESSÉ rappelle également que depuis deux étés ce service est assuré par la SPL Translandes dont la commune est actionnaire (délibération du 29 mai 2017).

Considérant que par délibération de ce même jour, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'obligation initiale de services, évaluant (avant application de la révision des tarifs du 1^{er} juillet) le coût du service de la navette 2019 à 85 701 €,

Considérant que depuis 2010, les hébergeurs professionnels participent au financement de ce service de « navette plage » ; que le montant de cette participation a été revalorisé, avec l'accord des hébergeurs professionnels, à hauteur de 12.50 € par hébergement ou emplacement en 2018.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette participation en 2019 et de la formaliser comme chaque année dans le cadre d'une convention.

De plus, M. BESSÉ indique que les commerçants de la plage, constitués en association nommée « Les commerçants et riverains d'Ondres-Plage » ont également accepté de participer au financement du coût supplémentaire lié au recul de l'heure de fin de service de la navette de 20h à 21h, à savoir 565 €, dans la mesure où ils étaient à l'origine de cette demande.

Cet accord sera lui aussi formaliser dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de participation financière entre la commune et les campings, résidence de tourisme, sur la base de 12.50 € par emplacement ou par logement, pour le financement de la navette plage 2019.
- **APPROUVE** le principe de participation financière entre la commune et l'association des commerçants et riverains de la plage, sur la base forfaitaire de 565 €, pour le financement de la navette plage 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec chacun des campings, résidence de tourisme et association ci-dessus cités.

8) Tarifs nouvelle aire de services pour camping-cars

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réalisation et la gestion de la nouvelle aire de services pour camping-cars, prévue au Plan Plage, a été confiée dans le cadre d'une concession de service public à la société Les Campéoles, par délibération du conseil municipal du 8 janvier 2018.

Considérant que la Société Les Campéoles prévoit une ouverture de cette nouvelle aire de services pour camping-cars à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant, en application du cahier des charges de la concession, que les tarifs des droits d'entrée seront définis par délibération du conseil Municipal, sur proposition du concessionnaire,

Considérant qu'il convient donc dans ce cas précis, compte tenu à la fois du mode de gestion de ce service, et du fait qu'il s'agisse de la création de nouveaux tarifs, de ne pas faire application de délégation de compétence attribuée par le conseil municipal à M. le Maire en matière de fixation des tarifs par délibération en date du 14 avril 2014,

Considérant que la société Les Campéoles avait dans son offre de candidature proposée 3 tarifs par nuitée, en fonction des périodes ci-dessous définies :

- 12 € du 1^{er} octobre au 31 mai
- 15 € du 1^{er} au 30 juin et du 8 au 30 septembre
- 17 € du 1^{er} juillet au 8 septembre

Ce tarif donnant accès, à l'eau, à l'électricité, à la borne de vidange et aux installations du camping Campéole, y compris la piscine.

Considérant que la société Les Campéoles, à la demande de la municipalité, a également prévu un tarif de 4 € pour les camping-caristes qui souhaitent seulement vidanger leurs eaux usées et faire le plein d'eau,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs de l'aire de service pour camping-cars, gérée par la société Campéoles, à partir du 1^{er} juillet 2019, comme ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 25 voix pour et 2 voix contre (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE),

- **FIXE** les tarifs de l'aire de service pour camping-cars, gérée par la société Campéoles, à partir du 1^{er} juillet 2019, comme suit :
 - 12 € la nuit du 1^{er} octobre au 31 mai
 - 15 € la nuit du 1^{er} au 30 juin et du 8 au 30 septembre
 - 17 € la nuit du 1^{er} juillet au 8 septembre
 - 4 € la vidange des eaux usées et le plein d'eau (borne accessible à l'entrée de l'aire sans possibilité de stationnement prolongé)

9) Création de 8 postes saisonniers 2019 de Nageurs Sauveteurs, Éducateurs des Activités Physiques et Sportives

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3- alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les recommandations du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2019, il convient de prendre des dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Il précise que pour l'année 2019, les équipes de Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) seront en poste du 06 juillet au 01 septembre inclus, durant cette période la responsabilité de Chef de Poste et Chef de Poste Adjoint leur incombe.

Il est rappelé que pour la septième année, un agent communal titulaire ayant obtenu l'ensemble des diplômes nécessaires, occupera un poste de Nageur Sauveteur, cet agent assurera la fonction de « Chef de poste des Nageurs Sauveteurs » pour la

période du 14 juin au 05 juillet et du 02 au 16 septembre 2019, et de Nageur Sauveteur du 06 juillet au 01 septembre 2019 inclus.

Il expose qu'il convient de recruter directement des Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, et propose par conséquent la création de 8 postes saisonniers à temps complet (35/35^{ème}) de Nageurs Sauveteurs, dans la filière sportive, en catégorie B sur le grade des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Les postes sont définis comme suit :

- Un poste de Nageur Sauveteur, du 14 juin au 16 septembre 2019 inclus,
- Trois postes de Nageurs Sauveteurs, du 14 juin au 15 septembre 2019 inclus,
- Un poste de Nageur Sauveteur, du 14 juin au 1^{er} septembre 2019 inclus,
- Un poste de nageur Sauveteur le 14 juin et du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus,
- Un poste de nageur Sauveteur du 14 au 30 juin et du 02 au 15 septembre 2019 inclus,
- Un poste de nageur Sauveteur du 02 au 15 septembre 2019 inclus.

Dont deux postes de Chef de poste adjoint, pour la période allant du 14 juin au 05 juillet et du 02 au 15 septembre 2019 pour l'un, et 16 septembre pour l'autre.

Leurs rémunérations, selon les conditions d'ancienneté recommandées par le SMGBL cité en référence, seront fixées comme suit :

- **1 poste de NS chef de poste adjoint de 6^{ème} échelon (pour la période du 14 juin au 05 juillet et du 02 au 16 septembre 2019)**
Indice Brut : 431- Indice Majoré : 381
Et pour la période du 06 juillet au 01 septembre 2019) NS au 4^{ème} échelon
Indice Brut : 397- Indice Majoré : 361
- **1 poste de NS chef de poste adjoint de 6^{ème} échelon (pour la période du 14 juin au 05 juillet et du 02 au 15 septembre 2019)**
Indice Brut : 431- Indice Majoré : 381
Et pour la période du 06 juillet au 01 septembre 2019) NS au 2^{ème} échelon
Indice Brut : 379- Indice Majoré : 349
- **1 poste de NS de 2^{ème} échelon (période du 14 juin au 1^{er} septembre 2019 inclus)**
Indice Brut : 379- Indice Majoré : 349
- **2 postes de NS de 1^{er} échelon (période du 14 juin au 15 septembre 2019 inclus)**
Indice Brut : 372- Indice Majoré : 343
- **1 poste de NS de 1^{er} échelon (période : le 14 juin, et du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus)**
Indice Brut : 372- Indice Majoré : 343
- **1 poste de NS de 1^{er} échelon (période du 14 au 30 juin et du 02 au 15 septembre 2019 inclus)**
Indice Brut : 372- Indice Majoré : 343

- **1 poste de NS de 1^{er} échelon (période du 02 au 15 septembre 2019 inclus)**

Indice Brut : 372- Indice Majoré : 343

Les heures supplémentaires que les MNS seraient amenés à effectuer seront rémunérées dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents qui occuperont ces postes devront être titulaires de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- B.N.S.S.A
- M.N.S
- B.E.E.S.A.N
- C.A.E.P.M.N.S

Et devront avoir obligatoirement suivi le stage 2019 d'adaptation à la mer organisé avec la collaboration des effectifs de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, pour la saison estivale 2019 (du 14 juin au 15 septembre 2019 inclus) de créer 8 postes saisonniers de Nageurs Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, à temps complet

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019, aux chapitres et articles correspondants.

10) Création de trois postes saisonniers 2019 d'Adjoints Techniques Territoriaux, auprès des Services Techniques

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2019, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de :

- **3 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet, 35h/35^{ème} sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus
- 1 poste du 13 juillet au 17 août 2019 inclus,
- 1 poste du 01 au 31 août 2019 inclus.

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 348, majoré 326, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} au 31 juillet 2019 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 13 juillet au 17 août 2019 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} au 31 août 2019 inclus

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11) Création et recrutement de 7 Contrats Engagement Educatif

Madame DIBON, 1^{er} adjoint, indique à l'assemblée délibérante que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours (samedi et dimanche).
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif ; les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. Ainsi, la notion de besoin occasionnel se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateur « permanent » du centre de loisirs et du service jeunesse, il est proposé de recruter 7 animateurs en des contrats d'engagements éducatifs pour les mois de juillet et août 2019.

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (soit 22.06 € brut). Il est proposé d'arrêter la rémunération des agents recrutés en CEE comme suit :

Un animateur Stagiaire BAFA 65 € brut / jour

Un animateur diplômé BAFA 72 € brut / jour

Réunion préparatoire : 50 € brut la journée

Participation à un séjour : 15 €/par nuit

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 7 contrats d'engagement éducatifs sur les vacances scolaires de l'été 2019, du 2 juillet au 30 août 2019.
- **FIXE** la rémunération journalière des agents recrutés en CEE comme suit :
 - Un animateur Stagiaire BAFA 65 € brut / jour
 - Un animateur diplômé BAFA 72 € brut / jour
 - Réunion préparatoire : 50 € brut la journée
 - Participation à un séjour : 15 €/par nuit
- **PRECISE** que la journée de travail des agents recrutés en CEE et affecté au centre de loisirs ou au service jeunesse ne passera pas 9h consécutives.

12) Demande de régularisation du versement de l'indemnité de conseil au comptable public pour la période 2016 à 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 97,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit, que la commune a la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique aux comptables du Trésor qui fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Madame Isabelle SAHORES a occupé les fonctions de Comptable Public à la trésorerie de Saint-Martin de Seignanx, de septembre 2016 à mars 2019. Durant ces trois années de collaboration, cette dernière n'a pas souhaité bénéficier de ladite indemnité.

Cependant, Madame Isabelle SAHORES, après son départ, a transmis un état liquidatif relatif à l'indemnité de conseil pour les exercices 2016 à 2019 tel que :

- . Année 2016 : 350.56€ (taux de l'indemnité à 100% et gestion de 120 jours)
- . Année 2017 : 1 083.31€ (taux de l'indemnité à 100% et gestion sur l'année complète)
- . Année 2018 : 1 160.45€ (taux de l'indemnité à 100% et gestion sur l'année complète)
- . Année 2019 : 371.42€ (taux de l'indemnité à 100% et gestion sur 105 jours)

Considérant que l'indemnité de conseil ne présente pas de caractère obligatoire,

Considérant que l'indemnité de conseil n'a jamais été instituée en faveur de Mme Isabelle SAHORES,

Considérant qu'à la date de réception de la présente demande, Mme Isabelle SAHORES n'était plus en poste

Considérant le principe général du droit relatif à la non-rétroactivité des actes administratifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas attribuer ces indemnités de conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas attribuer l'indemnité de conseil à Mme Isabelle SAHORES au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

13) Attribution de l'indemnité annuelle de conseil au receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités Territoriale et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux, que le comptable public local (Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx) sera sollicité pour ses conseils et son aide à la préparation des différents documents budgétaires annuels, et pour le suivi de leur exécution,

Aussi il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au comptable public en poste depuis le 15 avril, au taux de 50% par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 contre (Eva BELIN ; Gilles BAUDONNE ; Jean-Charles BISONE ; Françoise LESCA ; Rémi LAHARIE ; Valérie BRANGER et Colette BONZOM),

DEMANDE le concours du Comptable Public en poste pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'ACCORDER l'indemnité au taux de 50 % par an.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur GANTE Jean-Michel, receveur municipal à la Trésorerie de Saint-Martin de Seignanx, depuis le 15 avril 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

14) Définition et composition des différentes commissions de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 29 septembre 2017, il a été procédé à la composition actuelle des commissions municipales de travail, cela afin de favoriser le travail d'équipe, l'investissement de chaque élu dans un domaine particulier.

Ces commissions ont été constituées conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, qui posent le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

Suite à la démission de Madame GUERAUD CAMY Caroline et à la prise de fonction de Mme BELIN Eva, Monsieur Le Maire propose d'actualiser la composition des commissions de travail.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle la liste des commissions de travail instituées :

- Commission Ville et Cohésion Sociale
- Commission Enfance - Education
- Commission Culture - Vie Locale et Associative
- Commission Finances et Développement Economique
- Commission Urbanisme et Gestion Foncière
- Commission Patrimoine Communal
- Commission Développement Touristique
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission Développement du Sport pour Tous

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la désignation des conseillers membres de ces différentes commissions. Proposition acceptée à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire énonce chacune des commissions et fait voter la composition des commissions l'une après l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la composition des commissions de travail telles que ci-après énumérées :

Commission Ville et Cohésion Sociale : présidée par M. O'BYRNE

- O'BYRNE Muriel
- DIBON Marie-Hélène
- COUMES Bruno
- BESSÉ ERIC
- MABILLET Jean-Michel
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- BISONE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- BELIN Eva,

Acceptée à l'unanimité des voix,

Commission Enfance – Education – Jeunesse : présidée par M-H DIBON

- DIBON Marie-Hélène
- O'BYRNE Muriel
- ESPESO Marie-Thérèse
- CHAISE Isabelle
- MABILLET Michelle
- VIDONDO Vincent
- MARI Stéphanie
- HUREAUX Henri
- BISONE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- BELIN Eva

Acceptée à l'unanimité des voix

**Commission Culture - Vie Locale et Associative : présidée par M-T
ESPESO**

- ESPESO Marie-Thérèse
- DIBON Marie-Hélène
- O'BYRNE Muriel
- COUMES Bruno
- MABILLET Michelle
- LEBOEUF Isabelle
- CLUZEL Hélène
- HUREAUX Henri
- BISONE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité des voix,

**Commission Finances et Développement Economique : présidée par J-M
MABILLET**

- MABILLET Jean-Michel
- DIBON Marie-Hélène
- COUMES Bruno
- O'BYRNE Muriel
- BESSÉ Eric
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- LESCA Françoise
- BONZOM Colette
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité des voix,

Commission Urbanisme et Gestion Foncière : présidée par D. MAYS

- MAYS Dominique
- CALIOT Alain
- O'BYRNE Muriel
- MABILLET Jean-Michel
- ROMERO Frédérique
- COUMES Bruno
- ARTIGAS Alain
- DESPERGES Alain
- BONZOM Colette
- BRANGER Valérie
- BELIN Eva

Acceptée à l'unanimité des voix,

Commission Patrimoine Communal : présidée par A. DESPERGES pour la partie voirie et J-M MABILLET pour la partie bâtiments ; A. CALIOT pour la partie patrimoine naturel

- ARTIGAS Alain
- MABILLET Jean-Michel
- COUMES Bruno
- ESPESO Marie-Thérèse
- MAYS Dominique
- DESPERGES Alain
- CALIOT Alain
- HUREAUX Henri
- LESCA Françoise
- BONZOM Colette
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité des voix,

Commission Développement Touristique : présidée par E. BESSÉ

- BESSÉ Eric
- CALIOT Alain
- MABILLET Jean-Michel
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- LEBOEUF Isabelle
- DESPERGES Alain
- MARI Stéphanie
- LESCA Françoise
- BONZOM Colette
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité des voix,

Commission Environnement et Développement Durable : présidée par F. ROMERO

- ROMERO Frédérique
- VIDONDO Vincent
- BESSÉ Eric
- MAYS Dominique
- CALIOT Alain
- MARI Stéphanie
- BACQUÉ Philippe
- HUREAUX Henri
- BRANGER Valérie
- BONZOM Colette
- BELIN Eva

Acceptée à l'unanimité des voix,

Commission Développement du Sport pour Tous : présidée par B. COUMES

- COUMES Bruno
- MARI Stéphanie
- LEBOEUF Isabelle
- VIDONDO Vincent
- BACQUÉ Philippe
- CALIOT Alain
- CLUZEL Hélène
- HUREAUX Henri
- BISONNE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité des voix,

15) Motion contre le projet de loi Blanquer « Ecole de la Confiance »

Le conseil municipal d'Ondres, alerté par les directeurs des écoles de la commune, a pris connaissance du « projet de loi relatif à l'Ecole de la Confiance » et souhaite faire part de son inquiétude concernant ce projet adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale et actuellement étudié par le Sénat.

Cette énième réforme de l'école s'attaque à de nombreux sujets : de l'âge de l'instruction obligatoire (abaissé à 3 ans) au financement de l'enseignement privé par les Communes, en passant par la réforme de la formation des enseignants et de leur évaluation, et par la création d'Etablissement Public des Savoirs fondamentaux (EPSF) regroupant un collège et une ou plusieurs écoles du secteur de recrutement de ce collège.

Sur la forme, le conseil municipal déplore une absence totale de concertation à tous niveaux, que ce soit avec les enseignants, qui sont les premiers concernés, les associations de parents d'élèves et les collectivités territoriales, notamment les communes.

Sur le fond, les élus s'inquiètent de la dégradation du service public d'Education, notamment avec la création des EPSF qui porte atteinte au maillage territorial en matière d'Education et qui amène à la suppression des postes de directrices-directeurs adjoints, dont la tâche serait dévolue à des principaux de Collège adjoints, éloignés des réalités des écoles.

Le directeur d'école est l'un des principaux représentants de l'Ecole Républicaine dans les territoires. Il a non seulement la confiance des enseignants, mais aussi la connaissance des enfants et la proximité nécessaire à une réponse de qualité aux problématiques des parents d'élèves.

Ondres a fait de l'Education sa priorité en portant ses efforts humains et financiers dans ce domaine, et est depuis longtemps convaincu qu'une coéducation est indispensable à l'apprentissage du bien vivre ensemble.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Françoise LESCA, Jean-Charles BISONE, Valérie BRANGER, Rémi LAHARIE et Colette BONZOM),

- **DEMANDE :**

- Le respect du principe de concertation et de coéducation,
- Le retrait de l'article 6 de la loi Ecole de la Confiance instaurant les Etablissements Public des Savoirs fondamentaux (EPSF),
- Le maintien d'un service public de l'Education de qualité garant des valeurs républicaines.

Questions orales du Groupe Gauche Alternative :

Monsieur le Maire propose d'évoquer en premier lieu la **question n° 4** car elle est en lien avec le dernier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Nous vous avons adressé par mail le 3 mai dernier 2 textes de motions que notre groupe a souhaité voir soumis au vote de notre instance.

Nous vous remercions d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui le texte concernant notre rejet de la loi pour l'école de la confiance portée par le ministre Blanquer.

Néanmoins, le 2^{ème} texte intitulé « Pour une réforme fiscale qui assure la redistribution » ne nous a pas été soumis ce soir. Pouvez-vous nous indiquer pour quelle raison ?

En effet, au regard de la grave crise sociale que traverse notre pays suite aux mesures désastreuses prises par le gouvernement Macron depuis 2 ans, les Français souffrent et réclament plus de justice sociale et fiscale.

Les Ondraises et les Ondrais souffrent aussi et, en tant que représentants de cette population, il nous appartient de relayer ces difficultés.

Monsieur le Maire répond « ici c'est un conseil municipal, il y a certes de la misère sociale à ONDRES, on essaie d'en tenir compte à travers différentes mesures et choix politiques. Le mot d'ordre général concernant la fiscalité a vocation à être présenté dans d'autres instances. Je ne minimise pas l'importance du sujet, mais nous nous contenterons d'évoquer au sein du conseil municipal les sujets propres à la commune »

Question n°1 :

Nous avons été contactés par une ancienne employée de la commune qui nous a fait part de sa situation qui pose question.

En effet, un arrêté du Maire, en date du 30 mai 2018 (arrêté 2017-05-30) indique que cette salariée est inapte à toute fonction et qu'aucun reclassement n'est possible.

Ceci en contradiction avec les conclusions du Comité Médical Départemental qui, en date du 19 avril 2018, concluait à une inaptitude absolue et définitive à l'exercice de ses fonctions mais pouvait faire l'objet d'un reclassement professionnel pour inaptitude physique.

Ceci en contradiction aussi avec le procès-verbal de la séance de la commission de réforme des fonctionnaires des collectivités locales. En effet, ce procès-verbal, daté du 26 octobre 2018, suite au rapport médical établi le 18 juin 2018 indique que l'agent

en question est inapte à son poste de travail mais nullement à tout poste de travail et donc doit bénéficier d'une mesure de reclassement.

Y a-t-il eu manquement à l'obligation de reclassement, sachant que lorsque la salariée a désiré déposer une demande de reclassement, son courrier lui a été refusé par sa responsable

hiérarchique sous prétexte qu'elle était inapte à toute fonction et s'appuyant sur l'arrêté du 30 mai 2018 ?

Pour garder la confidentialité requise, nous n'avons pas mentionné le nom de cette personne, mais la référence de votre arrêté vous permet de l'identifier.

Monsieur le Maire répond « le règlement du Conseil Municipal impose aux élus de régler les questions d'intérêt général de la Commune. La question posée est d'ordre personnel. Je précise cependant qu'en tant qu'élus, nous agissons dans l'intérêt des agents, de l'intérêt général, et dans le cadre de la loi. »

Question 2 :

Lors du conseil municipal d'avril 2019, nous avons posé une question relative à la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, demandant si cette commission n'était pas obligatoire.

Il nous a été répondu que cette instance était bien obligatoire et que la commission des bâtiments communaux aurait ses attributions. La mise en place de la CAPH a ainsi été renvoyée aux prochaines élections municipales.

Considérant que la commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées est d'ordre réglementaire, considérant l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce l'obligation de la mise en place de la dite commission :

Nous vous demandons de procéder, sans délais, à la mise en place la commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, dans le respect de la loi et notamment de la diversité de sa composition.

Monsieur le Maire répond « le programme des travaux d'accessibilité continue à se réaliser. Dans le cadre des attributions de Mme O'BYRNE, au titre de politique de la Ville, nous constituerons donc une commission extra-municipale conformément à la réglementation évoquée. Toutefois cela ne fera que retarder la mise à disposition de l'état d'avancement de ce dossier que nous vous propositions précédemment d'aborder au sein de la commission patrimoine communal. On vous proposez simplement de travailler efficacement compte tenu des échéances à venir.

Question 3 :

Nous avons appris que vous souhaitiez exercer vos prérogatives de contrôle de l'autorité délégante en application des dispositions de l'article 3.1.3 du contrat de concession et plus généralement des articles L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci concerne la convention de DSP pour l'exploitation du camping municipal en date du 16 juin 1998 au bénéfice de la SARL DAUGA Frères.

Pouvez-vous nous indiquer si vous avez usé de cette prérogative ? Si oui quel est le coût pour notre collectivité ?

Monsieur le Maire répond « j'use tous les ans de cette prérogative. Cette année, nous avons fait le choix d'être plus pointus dans l'exercice de cette prérogative en se faisant assister par un professionnel, pour un coût de 3500 € ».

Question 5 :

S'active sur le territoire de notre commune une équipe de jardiniers employée par une entreprise privée.

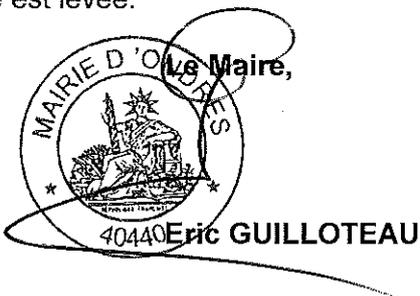
Pouvez-vous nous informer sur les raisons de ces interventions et le coût qui en résulte.

Monsieur le Maire répond « chaque année, la commune a recours à une entreprise privée pour réaliser des travaux de fauchage. D'habitude 2 employés saisonniers, sont recrutés d'avril à octobre pour renforcer l'équipe municipale des espaces verts. Vu les difficultés de recrutement rencontrées cette année, la commune a fait appel à une entreprise privée, mieux équipée que nous, pour un coût de 24 000 € HT, cela permet aussi de préserver notre matériel.

M. Baudonne demande s'il y a un contrôle de ce service.

Monsieur le Maire répond que le contrôle des prestations de cette entreprise est effectué par les services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


Le Maire,
40440 Eric GUILLOTEAU